ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Stéphanie Frugère
Tél : 01 49 55 58 29
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8307

Date: 09 décembre 2008

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Néant
Date limite de réponse :	Néant
Nombre d'annexes :	2
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Visite sanitaire bovine – Suivi de la campagne 2007-2008

Références : Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098 du 24 avril 2008 modifiée : Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin - campagne 2007-2008

Résumé : La présente note a pour objet de vous demander de rappeler aux vétérinaires sanitaires de votre département l'importance de l'enregistrement par téléprocédure des résultats des visites sanitaires bovines réalisées. Aucune visite programmée en 2007-2008 ne devra être effectuée en 2009. Les visites effectuées jusqu'au 31 décembre 2008 devront être saisies par téléprocédure au plus tard le 02 février 2009 pour être mises en paiement.

Il doit également être porté à leur connaissance qu'un nouveau délai a été fixé au 30 juin 2009 pour adresser au Conseil Supérieur de l'Ordre une demande de carte professionnelle et de certificats tout en bénéficiant de la participation financière de l'Etat.

Mots-clés : Bovins – Visite sanitaire – Téléprocédure – Signature électronique

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** :
- Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région	- Préfets - IGVIR - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Organisations professionnelles vétérinaires

I - Réalisation et enregistrement des visites sanitaires bovines 2007-08

La campagne 2007-2008 de la visite sanitaire bovine, qui concerne la moitié des exploitations bovines, a notamment été marquée par la mise en place d'une téléprocédure permettant l'enregistrement par le vétérinaire sanitaire du compte-rendu de la visite. Ces données sont ensuite mises à jour dans SIGAL. Depuis l'ouverture du site à la fin du mois de mai 2008, sur les 118 462 visites initialement programmées, 69 764 visites ont été enregistrées ainsi que 5 051 visites *non réalisées* (établissement fermé, absence de bovin...)[1], soit un taux de réalisation de la campagne s'élevant à 61,4 %. Il est à noter que ce taux était de 33% au début du mois d'octobre. Il illustre également la forte implication des vétérinaires sanitaires dans ce nouveau dispositif (voir également en annexe des données statistiques sur l'utilisation de la téléprocédure).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce taux de 61,4 %, relativement bas étant donné que les visites prévues doivent être réalisées avant le 31 décembre 2008 :

- l'absence d'appropriation de la téléprocédure par une partie des vétérinaires sanitaires qui ne se sont jamais connectés (refus de l'outil, problèmes de configuration...);
- un retard probable de saisie des résultats des visites ayant effectivement été réalisées (manque de temps, mise à disposition de la téléprocédure 7 mois après le début de la campagne);
- la mobilisation des vétérinaires sanitaires pour la vaccination FCO qui a affecté la réalisation effective des visites sanitaires.

La possibilité de reporter la date de fin de la campagne a été étudiée mais cette solution n'a pas été retenue car elle n'aurait fait que reporter le problème en augmentant la charge des visites à réaliser en 2009.

Aussi, je vous prie de rappeler aux vétérinaires sanitaires de votre département concernés par la visite sanitaire bovine la nécessité d'enregistrer les visites déjà réalisées le plus rapidement possible, ainsi que la date limite de réalisation des visites, fixée au 31 décembre 2008. L'utilisation de la téléprocédure est indispensable pour la mise en paiement des visites. A cet effet, les arguments suivants peuvent être développés :

- le fonctionnement budgétaire annualisé de la DDSV est contraint, en particulier en fin d'année : les visites déjà réalisées doivent être enregistrées le plus rapidement possible, afin d'éviter un afflux de dossiers à traiter et à mettre en paiement en fin d'exercice budgétaire ;
- comme tout nouveau dispositif, des problèmes d'accès ou d'utilisation de la téléprocédure peuvent être rencontrés ; différents partenaires se sont mobilisés pour répondre à chaque cas particulier. La DDSV reste l'interlocuteur privilégié du vétérinaire sanitaire pour l'aider à trouver les solutions . Dans tous les cas, des éléments indispensables pour l'analyse technique doivent être fournis par le vétérinaire (voir document d'aide en annexe 6 de la note de service citée en référence)

En cas de difficulté d'accès ou d'utilisation de la téléprocédure signalée par un vétérinaire, je vous rappelle qu'un tableau récapitulatif a été publié en annexe de la note de service visée en référence et que le mode d'emploi de la téléprocédure, publié notamment sur le site Internet du ministère de l'agriculture, (thématique : Santé et protection des animaux / Animaux d'élevage / Visite sanitaire obligatoire) contient des éléments détaillés sur la configuration des postes informatiques. L'accompagnement du vétérinaire par la DDSV est un élément fondamental pour poursuivre la généralisation de l'utilisation de la téléprocédure.

Il n'est pas interdit à la DDSV de prendre des mesures particulières pour accompagner la saisie des vétérinaires peu concernés (peu d'exploitations bovines) ou qui sont en cours de cessation d'activité.

Ces éléments seront également transmis à la presse professionnelle vétérinaire et aux représentants de la profession.

Enfin, l'enregistrement par téléprocédure des visites réalisées en fin d'année 2008 sera possible jusqu'au 02 février 2009 inclus. La campagne sera ensuite clôturée définitivement, ce qui signifie que les visites réalisées mais non saisies par téléprocédure à cette date limite ne pourront être payées.

1 Données datant du 3 décembre 2008

Le bilan de la campagne 2007-2008, départemental, régional et national, sera communiqué au cours du 1er trimestre 2009.

II - Matériel nécessaire pour la signature électronique (campagne 2009)

Environ 2800 vétérinaires ont déposé un dossier de demande de signature électronique, bénéficient de l'envoi gratuit du matériel, financé par l'Etat, et seront équipés avant la fin de l'année 2008.

Un **nouveau délai, fixé au 30 juin 2009 inclus**, permet de prendre en compte les nouvelles demandes des vétérinaires souhaitant bénéficier de la participation financière de l'Etat. Cette information doit être transmise aux vétérinaires de votre département concernés. Je vous rappelle qu'une liste détaillée est publiée sur le site Intranet de la DGAL Animaux> Visite sanitaire> Visite sanitaire bovine> Téléprocédure > (s'identifier par Agricoll pour la visualiser), ainsi qu'un modèle de courrier d'information.

III - Premières informations sur la campagne 2009

La campagne 2009 se déroulera du 1er janvier au 31 décembre 2009, sur la base du même formulaire. La programmation des interventions prévisionnelles se fera sur les exploitations bovines qui n'ont pas eu d'intervention programmée en 2008.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La Directrice Générale Adjointe

C.V.O.

Monique ELOIT

Annexe : statistiques concernant l'utilisation de la téléprocédure pour la visite sanitaire bovine (données du 24 novembre 2008)

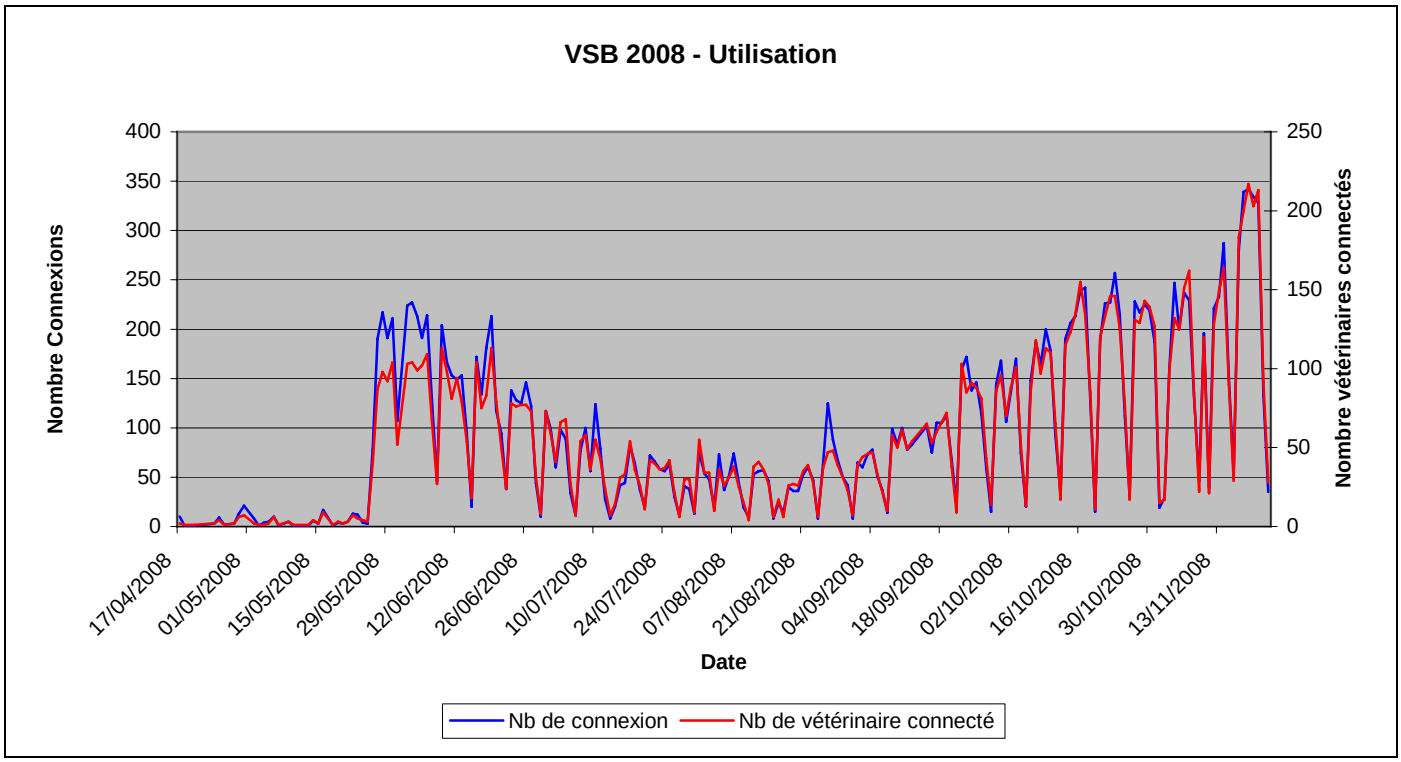

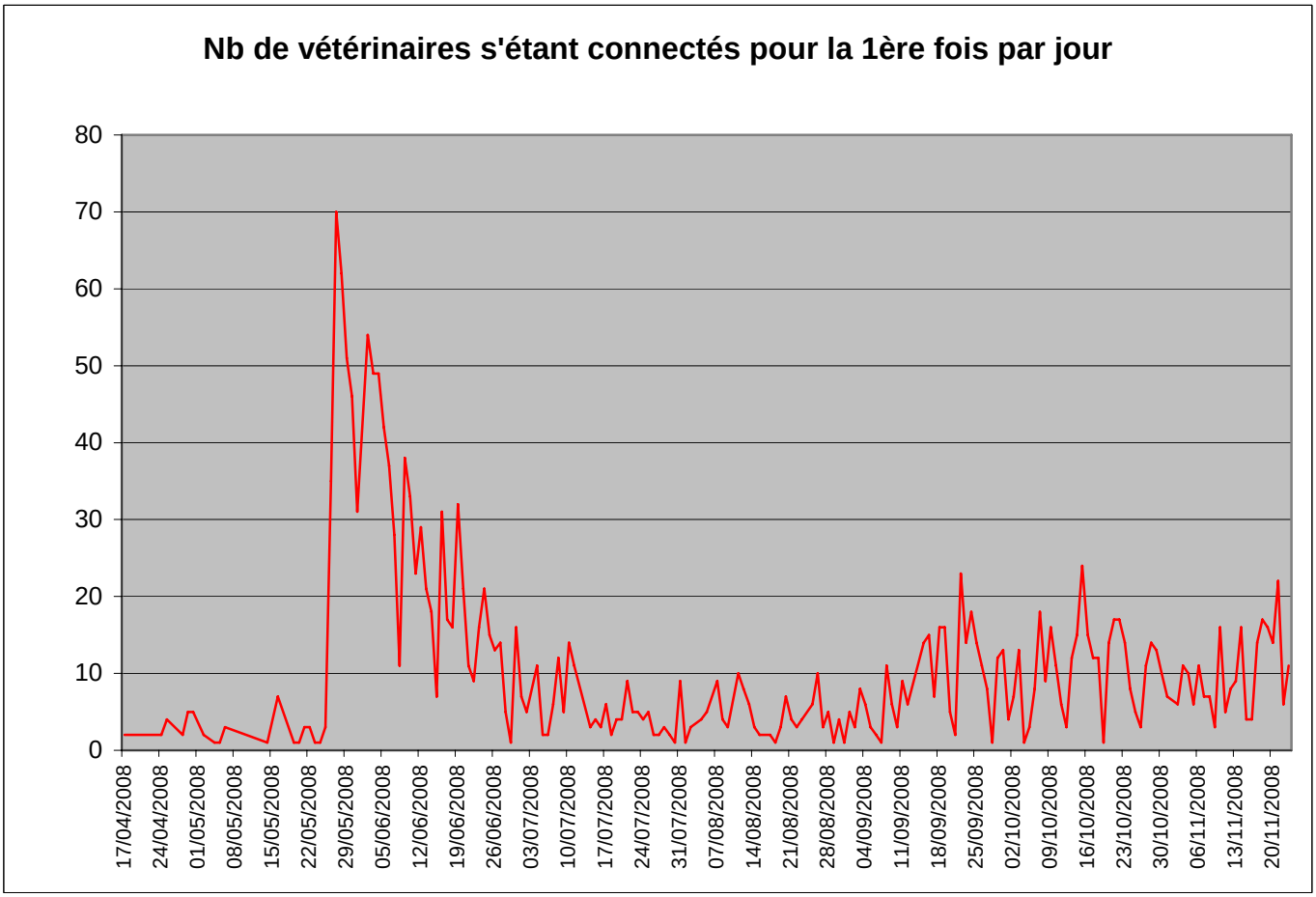

Annexe : Récapitulatif des différents interlocuteurs qui peuvent être contactés par un vétérinaire quand il rencontre une difficulté lors de l'utilisation de la téléprocédure « visite sanitaire bovine »

Détails des procédures à suivre en fonction du problème rencontré

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du **code confidentiel ordinal**	**Conseil supérieur de l'Ordre** code-cso.paris@veterinaire.fr	- Numéro ordinal - Créneau horaire et numéro de téléphone pour être rappelé
Autres problèmes d'**accès au site de la téléprocédure, problèmes de fonctionnement de la téléprocédure** (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	Le vétérinaire informe en première intention la DDSV qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR. Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DDSV** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné) **Si la DDSV ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boite institutionnelle suivante :** sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr **NB: par défaut, le site de la téléprocédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DDSV.**	- Nom du vétérinaire - Numéro ordinal - (Association et numéro de l'association) - Département - Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation bovine qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) - Copie d'écran si possible
Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'Etat pour la signature électronique	Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation bovine (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste. LE CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DDSV qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus). Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DDSV** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné)	- Nom du vétérinaire - Numéro ordinal - (Association et numéro de l'association) - Département
Difficultés d'obtention de carte à puce ou de certificats, livraison du matériel...	**Conseil supérieur de l'Ordre**	
Installations et l'utilisation des certificats	Hotline organisée par le **Conseil supérieur de l'Ordre à contacter par mail** à l'adresse assistance-technique@veterinaire.fr pour planifier un rendez-vous téléphonique à votre convenance	
Connexion BDIVET	http://www.sngtv.org/Forum_Bdivet	